N°972/2006 - BOUCLAGE DE LA FRANCILIENNE DANS LE VAL D'OISE ET LES YVELINES

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT que le 30 mai 2005, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, le Ministre des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer a saisi la Commission Nationale du débat public du projet de prolongement de la Francilienne (A 104) de MERY-sur-OISE (Val d'Oise) à POISSY-ORGEVAL (Yvelines),

CONSIDERANT que ce débat public commencé le 8 mars 2006 doit se terminer par une réunion de synthèse le jeudi 6 juillet prochain,

CONSIDERANT, bien qu'il y ait nécessité d'assurer la continuité de cet axe, que les deux itinéraires actuellement soutenus par les pouvoirs publics, N1 ou N2, prolongés par C1, C2 apporteraient, l'un comme l'autre, leur lot de nuisances et de pollutions à nos riverains,

CONSIDERANT que la population pierrelaysienne supporte déjà les nuisances aériennes de l'aéroport de Roissy, celles des voies autoroutières A15 et RD 14, celles de la voie de chemin de fer qui coupe la ville en deux et celles de la déchetterie AURORE,

CONSIDERANT le refus unanime et massif des personnes présentes à la réunion de proximité du débat public le 3 avril 2006 à la salle Polyvalente de notre Commune,

S'OPPOSE:

1°) A tout tracé passant sur le territoire de la commune de Pierrelaye qui aurait pour effet :

Concernant le premier itinéraire, dit tracé rive-droite de Chanteloup,

- d'engendrer de graves conséquences (nuisances, pollutions) pour les habitants du Drain et des Grouettes et plus généralement pour l'ensemble des Pierrelaysiens placés sous les vents dominants.

Concernant le second tracé rive-gauche dit mixte d'Achères.

- de sinistrer complètement notre Ville. En effet celui-ci passerait à côté du collège, du gymnase, couperait le parc des sports en deux et viendrait perturber la quiétude des habitants des deux Ormes, des Tilleuls, des Petits Bois, des Tournesols et des quartiers de Malassis, des Petits Vignes et du Beauregard et anéantirait, en coupant la plaine agricole en deux, 30 années d'efforts pour conserver à cet espace une zone d'équilibre entre les grands pôles d'urbanisation que sont la ville nouvelle de Cergy-Pontoise, la Vallée de Montmorency, le Parisis, classés depuis dans la ceinture verte régionale.
- Et d'isoler la Ville de Pierrelaye de l'intercommunalité qu'elle a choisie (Le Parisis).
- 2°) A un projet autoroutier, d'un trafic de 120 000 véhicules par jour dont 20% de camions, qui passe à côté de zones urbanisées et qui demain deviendra l'itinéraire de liaison Nord/Sud de l'Europe par la création d'un barreau routier reliant la A1 à la A10.

S'INDIGNE que la seule logique retenue soit la logique économique alors que la logique sanitaire qui interdit la mise en danger d'autrui devrait en conséquence interdire d'exposer les populations au monoxyde de carbone et aux fines particules à l'origine de maladies comme le cancer et autres maladies cardio-vasculaires, ainsi que le bruit qui provoque stress et dépression nerveuse.

REFUTE tout péage dissuasif pour l'utilisateur qui continuera de transiter par les centres ville et injustement pénalisant pour les usagers du Nord-Ouest de l'Île de France.

EXIGE que soit recherché un tracé alternatif susceptible de remplir la fonction de prolongement de la Francilienne éloigné de toutes zones urbanisées.

ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS POUR EXTRAIT CONFORME PIERRELAYE, le 17 mai 2006

LE MAIRE, Michel VALLADE